

FICHE TECHNIQUE

Procédures d'accueil en vigueur à ce jour

Les Mineurs Isolés Etrangers arrivent principalement par deux voies :

- Par celle du Juge des Enfants qui est directement saisi par lettre du mineur, celui-ci est orienté par l'association Thémis qui accompagne sa demande. Le magistrat confie le jeune au SPE et saisit immédiatement le Juge des Tutelles, seul compétent pour répondre à la vacance de l'autorité parentale sur le territoire.
- Par celle du Parquet, sollicité par la Police, la PAF ou un tiers. Le Parquet prend une ordonnance de placement provisoire et à son tour saisit le Juge des Tutelles.

Lorsque le SPE est alerté d'une décision prise par le Juge des Enfants ou par le Parquet et confiant un jeune mineur isolé étranger, la procédure se déroule comme suit :

- Une équipe territoriale est mobilisée selon un tour de rôle établi.
- Le travailleur social de permanence de cette équipe est désigné afin de prendre les premiers contacts et mettre en œuvre l'accueil. Il est chargé de rechercher immédiatement un lieu d'hébergement, soit en établissement si le jeune a moins de 16 ans ou si son état de santé le nécessite, soit en structure hôtelière. Dans cette éventualité il prend contact avec un lieu de restauration.
- Le travailleur social va chercher le jeune là où il se trouve et l'accompagne sur ces différents lieux. Il évalue les besoins du jeune et effectue avec lui, le jour même ou dès le lendemain, les acquisitions indispensables (vêtements, nécessaire de toilette, ...)
- Dès l'accueil, l'instructeur administratif se charge de renseigner IODAS, effectue la demande de CMU et prépare l'ensemble des documents relatifs à la prise en charge (bulletin d'entrée, formulaire pour carte Badgé, demande de traducteur ...)
- Sitôt les besoins élémentaires assurés le travailleur social rencontre le jeune mineur isolé étranger, de manière générale dès le lendemain, afin de recueillir son histoire, son parcours, ses projets et de réaliser une première évaluation. Selon sa maîtrise de la langue française, un traducteur devra être sollicité. Sont également engagés à ce moment les démarches de soin et l'accompagnement au CIO.

Ces premiers actes de l'accompagnement doivent impérativement pouvoir se mettre en œuvre dans la semaine suivant l'accueil, ils s'avèrent donc aussi essentiels que mobilisateurs en temps.

Les modalités d'accueil :

Le statut des Mineurs Isolés Etrangers s'est modifié au cours de l'année 2011, en effet le Parquet comme les Juges des Enfants prennent une ordonnance de placement provisoire et sollicitent dans le même temps l'instauration d'une tutelle déferée au Président du Conseil Général. Cette décision se justifie par l'absence de représentants légaux pour les Mineurs Isolés Etrangers sur le territoire français et par la compétence du Président du Conseil Général en matière d'Aide Sociale à l'Enfance.

Chaque mineur isolé étranger arrive avec une histoire singulière, les raisons de sa venue en France peuvent être multiples. Les parcours hétérogènes de ces jeunes peuvent par la suite rendre leur prise en charge complexe et exigent de se donner les moyens d'observer puis d'évaluer (nous ne disposons que d'informations partielles et peu souvent fiables). Certains d'autres eux ont été pris dans un réseau de passeurs, d'autres arrivent après une longue période d'errance sur le territoire français (en ayant parfois connu des prises en charge dans d'autres départements). Certains de ces mineurs ont fui des conditions de vie très difficiles dans leur propre pays (guerre, violence, misère) sans avenir pour eux. Certains, enfin, sont à la recherche d'une vie meilleure et quittent leur

pays avec le soutien de leurs parents avec lesquels ils gardent contact voir répondent à une injonction familiale. Ainsi au regard des multiples parcours, apporter une réponse globalisante n'est en rien satisfaisant.

L'accueil d'un mineur isolé étranger appelle une intervention dans l'urgence nécessitant mobilisation, disponibilité et écoute.

Nous pouvons distinguer plusieurs temps d'accueil :

1. L'hébergement et la restauration : première rencontre
2. La prise en charge quotidienne
3. Les démarches de soins
4. Les démarches administratives
5. Les démarches éducatives
6. Les démarches collectives

1. La première rencontre :

Sitôt qu'un mineur isolé étranger a (selon ses papiers ou ses propos) moins de 16 ans la recherche d'accueil est dirigée vers un établissement. S'il a plus de 16 ans il sera dans ce cas orienté vers un hôtel et un lieu où il pourra se restaurer. Il est également essentiel de prendre le temps de rencontrer le jeune, d'évaluer son état physique et moral, de recueillir son parcours, éventuellement de faire appel à un interprète afin qu'un entretien plus en profondeur puisse avoir lieu.

2. Prise en charge quotidienne :

Il s'avère que la plupart des jeunes arrivent sans aucune affaire, et que dès le premier jour il va falloir constituer avec lui un premier trousseau (produits d'hygiène, vêtements). Il faut aussi lui permettre de se repérer sur les différents lieux auxquels il va devoir se rendre (lieu d'hébergement, lieu de restauration...). Il s'agit enfin d'engager les démarches administratives afin qu'il puisse bénéficier de la CMU.

3. Démarches de soins :

Pour tous, un bilan de santé s'avère indispensable à envisager dès la première semaine d'accueil. Il convient alors d'accompagner dans un premier temps le jeune à un rendez-vous médical (La boussole, Médecins du monde, Hospices civils). En effet il est nécessaire de repérer au plus vite les éléments post-traumatiques qu'il pourrait développer sur un versant somatique ou psychologique.

4. Démarches administratives :

Les premières démarches administratives sont enclenchées dès l'accueil par l'instructeur administratif de l'équipe territoriale. Elles concernent plusieurs aspects :

- attestation de prise en charge
- mise en lien avec des associations (Thémis, Cada ...)
- demande de carte de transport.

5. Démarches éducatives :

Dès que le jeune mineur fait part de son souhait de rester durablement sur le département, il est nécessaire de le rencontrer afin d'évaluer la pertinence de son projet personnel. Une véritable communication doit pouvoir se construire entre le jeune et les éducateurs afin de préparer ce dernier à la réalité et d'élaborer avec lui un projet réalisable. A cette étape un bilan scolaire peut être réalisé. A l'issue de ce temps des démarches sont à entreprendre auprès de l'Inspection Académique afin d'envisager avec lui l'éventail des possibilités et la concordance avec ses acquis. Des recherches, pour certains, de structures ou d'associations proposant des formations d'alphabétisation sont parfois à entreprendre en amont.

6. Démarches collectives :

Les Mineurs Isolés Etrangers accueillis en hôtel ne bénéficient pas d'une prise en charge éducative au quotidien. Il serait important en fonction des situations de pouvoir leur proposer des temps collectifs repérés, et leur proposer un lieu d'accueil en journée. Cette proposition devrait également prendre en compte le fait que si certains jeunes apparaissent isolés et qu'ils se replient sur eux-mêmes (en permanence à l'hôtel, pas de perspective), d'autres ont tendance à errer, voire à rejoindre des réseaux constitués, commettre des délits (vols, agressions, rackets).

L'objectif des temps collectifs serait de permettre au jeune de travailler sur son adéquation entre ses attentes voire ses illusions et sa présence sur le territoire. La mise en place d'un lieu d'accueil permettrait de combler le manque de prise en charge existant à l'heure actuelle avant une admission dans un établissement pouvant prendre en compte les besoins du jeune. Ce temps d'accueil serait également l'occasion de créer une première relation de confiance entre le mineur et un adulte, permettant d'avoir de bonnes bases pour construire par la suite un projet avec lui.

Ce temps n'est actuellement pas assuré par le SPE faute de disponibilité.

Les procédures d'accueil dès mise en place du Projet Notre Dame

Dans le cadre du projet Notre Dame, la procédure serait la suivante :

- Dès qu'un mineur isolé étranger arrive au SPE (avec ou sans ordonnance de placement, orienté par Thémis, par le Juge des Enfants ou par le Parquet), une équipe territoriale sera désignée. Elle sera chargée de :

- o Rechercher un lieu d'hébergement et de restauration,
- o Renseigner IODAS
- o Etablir les documents relatifs à l'accueil (bulletin d'entrée, CMU, carte Badgé, ...)
- o Désigner un travailleur social référent (non selon le rythme de la permanence mais des possibilités de prise en charge)

o

- L'équipe éducative du Foyer Notre Dame alertée par le SPE ira recueillir le jeune et l'accompagnera sur les lieux d'hébergement et de restauration. L'ensemble des démarches à entreprendre seront identiques à la procédure actuelle mais assurées par le Foyer Notre Dame. Le SPE restera le référent de la situation du jeune (comme pour l'ensemble des enfants confiés) et organisera des temps de concertation afin d'élaborer, en fonction des observations et des analyses de l'équipe de Notre Dame, un éventuel projet d'orientation. Celui-ci sera mis au travail en coordination avec l'équipe territoriale, le Responsable de Secteur ASE et l'équipe du Foyer Notre Dame.

Ainsi l'ensemble des 6 temps d'accueil, hormis la réservation de l'hébergement, de la restauration, la mise en place de la CMU et le renseignement de IODAS, sera assuré par l'Association du Foyer Notre Dame.